RENOVATION DU PROJET ASSOCIATIF

Compte rendu des décisions du Conseil d'Administration

Version 2 au 25 janvier 2014

Ce document reprend l'ensemble des décisions prises par le CA relative à sa feuille de route pour rénover son projet associatif sur les sujets suivants :

Sujet 1 : L'identité principale de la MCM
Sujet 2 : La thématique de rassemblement de la MCM
Sujet 3 : Les missions de la MCM
Sujet 4 : La gouvernance de la MCM
Sujet 5 : Les activités de la MCM

CA n°1 : 23 novembre 2013

Un premier CA s'est tenu le 23 novembre 2013 animé par le Consultant Stéphane MONTIER. Il a traité des sujets 1 à 3 : Identité, thématique et missions principales de la MCM

CA n°2 : 25 janvier 2014

Un premier CA s'est tenu le 23 novembre 2013 animé par le Consultant Stéphane MONTIER. Il a traité des sujets 1 à 3 : Identité, thématique et missions principales de la MCM

Processus de débat et de vote adopté :

1. Chaque proposition est présentée et expliquée en grand groupe.
2. Chaque personne peut se prononcer sur cette proposition en dehors de toute logique d'opposition mais dans un esprit d'ouverture pour proposer des amendements de manière à permettre un accord.
3. Une fois que toutes les personnes se sont exprimées, le CA peut passer au vote :
   Le CA a souhaité un vote à la majorité simple en demandant la position de chaque participant selon le principe 'sociocratique' :
   - **Accord** : Je suis pleinement en accord avec la proposition (vote vert)
   - **Consentement** : Je ne suis pas pleinement en accord avec la proposition mais je peux y consentir (« vivre avec ») (vote jaune)
   - **Désaccord** : je suis pleinement en désaccord avec la proposition et ne peux y consentir (« je ne peux pas vivre avec ») (vote rouge)

   Les décisions doivent être prises avec le moins de votes rouge possibles. Ainsi chacune des propositions est amendées après un premier vote pour diminuer au maximum le nombre de personnes en désaccord complet (vote rouge)

Sujet 4 : La gouvernance de la MCM

Décision n°4 : La MCM souhaite une ouverture à d'autres acteurs.

La MCM souhaite collaborer plus étroitement avec des acteurs comme les :

- Collectivités locales
- Syndicats
- Comités d'Entreprises
- Etablissements scolaires
- Centres de recherche
- Etablissements de santé
- Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire
- Autres collectifs proches de la thématique de la Citoyenneté
- Associations de quartier

Le CA n'a pas ciblé prioritairement un acteur particulier. Elle analysera l'opportunité de s'ouvrir à tel ou tel acteur en fonction de sa stratégie et des demandes de ces acteurs. **Cette ouverture sera contrôlée au cas par cas directement par le CA, et les nouveaux acteurs doivent s'engager à respecter une charte de la MCM.**

Si le principe de l'ouverture est largement partagé, le CA du 25 janvier 2014 a été divisé quand aux modalités de cette ouverture qui peut être réalisée de deux manières complémentaires ou non :

- **Partenariat : En nouant des partenariats avec ses acteurs selon la stratégie qu'aura adaptée la MCM ;**

- **Adhésion : En élargissant la base des membres de la MCM au delà donc des associations et des individus à qui il peut être donné un droit de vote (membres de droit) ou simplement un droit de regard (membres honoraires) ;**

Le CA souhaite pouvoir présenter à l'AG ses deux modalités d'ouverture à partir d'un argumentaire précis rédigé par le Comité Technique.

Décision n°5 : La MCM rénove son Conseil d'Administration de la manière suivante

5.1 **Election** : Les membres du CA sont présentés par leur collège d'appartenance et sont élus par l'ensemble de tous les membres de l'AG. Chaque candidat au CA doit avoir au minimum 6 mois d'adhésion à la MCM.

5.2 **Mandat** : Les membres du CA ont un mandat de 2 ans.

5.3 **Renouvellement** : Le CA doit être renouvelé par moitié tous les ans.

5.4 **Composition** : Les représentants d'associations doivent être au nombre de 15, et les individuels de 10.

5.5 **Salariés** : Les salariés ne sont pas membres de la MCM mais ont un droit d'expression et de représentation au sein de toutes les instances : AG, CA et Bureau (sans droit de vote donc).

5.6 **Ouverture** : Le CA est une instance ouverte à tous les membres (tous les membres peuvent assister au CA sur demande au Président mais sans droit de vote)

5.7 **Objet** : Le CA est un lieu de décision et peut déléguer son pouvoir de décision au Bureau.

5.8 **Quorum** : Les décisions du CA sont valides si le CA a atteint son quorum qui est de 50% des présents et représentés.

5.9 **RI** : Le CA s'engage à écrire et adopté un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'AG extraordinaire de juin 2014.

Décision n°6 : La MCM rénove son Bureau de la manière suivante :

6.1 **Composition** : Le Bureau est composé à l'image de la composition du CA.

6.2 **Présidence** : La Présidence peut être soit individuel (un(e) président(e)), soit une co-présidence (dans ce cas, la responsabilité est partagée entre les deux co-président(e)s)

6.3 **Mandat** : La Présidence à un mandat limité à 6 ans.

6.4 **Processus d'adhésion des membres** : Les candidats à l'adhésion doivent présenter une lettre, signer la Charte d'Adhésion de la MCM – Leur candidature sera examinée par le Bureau et votée par le CA.

Décision n°7 : La MCM rénove ses commissions de la manière suivante :

7.1 Les Commissions sont décidées et lancées par le CA (feuille de route).

7.2 Les Commissions peuvent associés des non-membres.

7.3 Les Commissions peuvent être des lieux de débats plus 'politiques'.

7.4 Les Commissions rendent compte au CA au moins deux fois par an de leurs activités.

7.5 Les rapports d'activités des Commissions sont intégrés à ceux de la MCM.

7.6 Les Commissions peuvent proposer au CA des sujets ou propositions.

Le sujet n°5 (les activités) n'a pas été traité par le CA du 25 janvier. Il pourra l'être par le CA du 27 février et sera présenté soit à l'AG de mars, soit à celle de juin 2014.